

F23 APPAREILS À COMBUSTION; PROCÉDÉS DE COMBUSTION

F23N RÉGLAGE OU COMMANDE DE LA COMBUSTION (dispositifs de commande spécialement adaptés aux appareils à combustion dans lesquels la combustion a lieu dans un lit fluidisé de combustible ou d'autres particules F23C 10/28; dispositions de commande sensibles à certaines conditions pour le réglage de la combustion dans les poêles à usage domestique pour combustibles solides à foyers ouverts F24B 1/187)

1/00 Réglage de l'alimentation en combustible

- 1/02 . conjointement au réglage de l'amenée d'air
- 1/04 . conjointement au réglage de l'amenée d'air et du tirage
- 1/06 . conjointement au réglage du tirage
- 1/08 . conjointement au réglage d'un autre agent, p.ex. l'eau de la chaudière
- 1/10 . . et de l'amenée d'air ou du tirage

3/00 Réglage de l'amenée d'air ou du tirage

(conjointement au réglage de l'alimentation en combustible F23N 1/00)

- 3/02 . Réglage du tirage par action directe de la pression sur une seule soupape ou un seul registre
- 3/04 . par action d'une seule soupape ou d'un seul registre, sous l'effet d'éléments sensibles à la température
- 3/06 . par action simultanée de deux ou plusieurs soupapes ou registres (F23N 3/08 a priorité)
- 3/08 . par systèmes assistés

5/00 Systèmes de commande de la combustion (F23N 1/00, F23N 3/00 ont priorité)

- 5/02 . utilisant des dispositifs sensibles aux variations thermiques ou à la dilatation thermique d'un agent
- 5/04 . . utilisant des éléments biméalliques
- 5/06 . . utilisant des soufflets; utilisant des diaphragmes
- 5/08 . . utilisant des éléments sensibles à la lumière
- 5/10 . . utilisant des thermocouples
- 5/12 . . utilisant des éléments sensibles à l'ionisation, c. à d. des électrodes de flamme
- 5/14 . . utilisant des résistances sensibles à la chaleur
- 5/16 . utilisant des détecteurs sensibles aux bruits
- 5/18 . utilisant des détecteurs sensibles au débit de l'écoulement de l'air ou du combustible
- 5/20 . à programme de temps commandé électriquement, p.ex. au moyen de relais à retards
- 5/22 . à programme de temps commandé mécaniquement, p.ex. au moyen de cames
- 5/24 . Systèmes prévenant le développement de conditions anormales ou indésirables, c. à d. dispositifs de sécurité (F23N 5/02 à F23N 5/18 ont priorité)
- 5/26 . Parties constitutives